

REGLEMENT NO: 21
UN REGLEMENT POUR CONSTITUER
UN COMITE CONSULTATIF DE L'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Caraquet, en vertu des pouvoirs que lui confère le paragraphe (1) de la Section 12, de l'Acte de la Planification Locale (Community Planning Act), décrète ce qui suit:

TITRE

1. Le présent règlement est intitulé "Règlement du Comité Consultatif de l'Urbanisme de la Ville de Caraquet".

CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF

2. Un Comité Consultatif de l'Urbanisme, comprenant six membres est constitué.

REGLEMENT ABROGE

3. Règlement # 9, établissant une Commission de Planification Locale pour la Ville de Caraquet est abrogé.

Passé en première lecture: 21 FEV. 1973

Passé en deuxième lecture: 21 FEV. 1973

Passé en troisième lecture: 26 MARS 1973



Administrateur



Le Maire